



Ville de
ROCHECHOUART

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie ROUGIER, le lundi 15 décembre 2014 à 19 h 00.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mmes et MM. Hélène TRICARD, Gérard MOREAU, Josiane PIERREFICHE, Christian VIMPERE, Annie JOUSSE, Fabien HABRIAS, Danielle BOURDY, Roger VILLEGGER, Adjoint ; Mmes Catherine BERNARD, Valérie RASSAT, Conseillères Municipales Déléguées ; Mmes et MM. Raymond TREILLARD, Jean Claude SOURY, Monique LARGERON, Bernard FOURNIER, Jean-Luc ALLARD, Francis SOULAT, Alain FOURNIER, Marie Annick BALAND, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Myriam AUXEMERY, Sylvie PRADIGNAC, Christophe DAUGREILH, Myriam FAGES DEMOULINGER, Olivier LALANDE, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Mme Eliane CROCI.

Absent excusé : M. Gilles LOIZEAU.

Avait donné procuration : M. Gilles LOIZEAU à M. Francis SOULAT.

Secrétaire de séance : M. Fabien HABRIAS.

Après adoption des procès-verbaux des séances du 26 septembre et 21 octobre 2014 et examen des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation générale, l'assemblée délibérante a procédé à l'examen et a approuvé à l'unanimité les affaires suivantes :

1) AFFAIRES FINANCIERES

Fixation des tarifs des Services Communaux 2015. (2014-121)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réajuster pour l'année 2015 les différents tarifs des Services Municipaux conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Fixe les différents tarifs comme proposés et décide de les appliquer au 1^{er} janvier 2015.
- 2) Dit que les recettes en résultant seront imputées sur les divers budgets concernés de l'exercice aux comptes de la classe 7.

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets 2015. (2014-122)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi N°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ; l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phrases suivantes :

« En outre jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, le Maire, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner une autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget 2015 les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 20 :

➤ Immobilisations incorporelles..... : 4 274,00 €

Chapitre 21 :

➤ Immobilisations corporelles : 36 121,00 €

Chapitre 23 :

➤ Immobilisations en cours..... : 384 065,00 €

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Chapitre 21 :

➤ Immobilisations corporelles..... : 9 215,00 €

Chapitre 23 :

➤ Immobilisations en cours..... : 40 000,00 €

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Chapitre 21 :

➤ Immobilisations corporelles..... : 12 500,00 €

Chapitre 23 :

➤ Immobilisations en cours..... : 38 618,00 €

Admission en non valeur de produits irrécouvrables « Budget Principal 2014 ». (2014-123)

Le Conseil Municipal,

VU l'état de produits irrécouvrables sur le Budget Principal 2014 dressé par Monsieur MASSON Stéphane, Trésorier de Rochechouart, qui demande l'admission en non valeur des sommes portées au dit état ci-après reproduites,

VU l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pièces à l'appui,

CONSIDERANT que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement,

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide d'admettre en non valeur sur le Budget Principal 2014 une somme de 1 173,48 € de titre de recettes émis sur les exercices budgétaires 2006 – 2008 – 2009 - 2010 - 2011 – 2012 – 2013 et 2014.
- 2) Dit que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 654 du Budget Principal 2014.

Admission en non valeur de produits irrécouvrables « Budget du Service de l'Eau 2014 ». (2014-124)

Le Conseil Municipal,

VU l'état de produits irrécouvrables sur le Budget du Service de l'Eau 2014 dressé par Monsieur MASSON Stéphane, Trésorier de Rochechouart, qui demande l'admission en non valeur des sommes portées au dit état ci-après reproduites,

VU l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pièces à l'appui,

CONSIDERANT que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement,

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide d'admettre en non valeur sur le Budget du Service de l'Eau 2014 une somme de 8 001,61 € de titre de recettes émis sur les exercices budgétaires 2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 – 2009 - 2010 - 2011 – 2012 – 2013 et 2014.
- 2) Dit que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 654 du Budget du Service de l'Eau 2014.

Admission en non valeur de produits irrécouvrables « Budget du Service de l'Assainissement 2014 ». (2014-125)

Le Conseil Municipal,

VU l'état de produits irrécouvrables sur le Budget du Service de l'Assainissement 2014 dressé par Monsieur MASSON Stéphane, Trésorier de Rochechouart, qui demande l'admission en non valeur des sommes portées au dit état ci-après reproduites,

VU l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pièces à l'appui,

CONSIDERANT que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement,

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide d'admettre en non valeur sur le Budget du Service de l'Assainissement 2014 une somme de 3 622,18 € de titre de recettes émis sur les exercices budgétaires 2006 – 2007 – 2009 – 2010 - 2011 – 2012 – 2013 et 2014.
- 2) Dit que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 654 du Budget du Service de l'Assainissement 2014.

Concours du Trésorier Municipal ; attribution d'indemnités au titre de l'année 2014. (2014-126)

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU la demande produite par Monsieur MASSON Stéphane, Trésorier de Rochechouart,

VU le décompte produit par l'intéressé annexé à la présente,

DECIDE :

- de lui accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an pour un montant brut de 1 052,48 €,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de : 45,73 €.

soit un total de : 1 098,21 €.

- dit que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6225 du Budget Principal.

Décision Modificative N°3 au Budget Primitif 2014 de la Ville. (2014-127)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder aux aménagements suivants sur le Budget Primitif 2014 de la Ville :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 67 – Article 678..... : + 1 000,00 €

➤Autres charges exceptionnelles

Chapitre 012 – Article 64111..... : - 1 000,00 €

➤Rémunération principale titulaires

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

➤ Travaux en régie

Chapitre 023 – Article 2313 : + 91 000,00 €

Chapitre 023 – Article 2312 : + 38 000,00 €

TOTAL : + 129 000,00 €

Recettes

➤ Emprunt et dettes assimilés

Chapitre 16 – Article 1641 : +129 000,00 €

Où l'exposé du Maire sur les modifications apportées.

Le Conseil Municipal en accepte les termes, lesquels portent Décision Modificative N°3 au Budget Primitif 2014 de la Ville.

Décision Modificative N°2 au Budget Annexe de l'Eau 2014. (2014-128)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'aménagement suivant sur le Budget Annexe de l'Eau 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 65 – Article 654 : + 7 100,00 €

➤ Pertes sur créance irrécouvrables

Chapitre 011 – Article 605 : - 1 100,00 €

➤ Achat Eau

Chapitre 022 – Article 022 : - 6 000,00 €

➤ Dépenses imprévues

Où l'exposé du Maire sur les modifications apportées.

Le Conseil Municipal en accepte les termes, lesquels portent Décision Modificative N°2 au Budget Annexe de l'Eau 2014.

Décision Modificative N°1 au Budget Annexe de l'Assainissement 2014. (2014-129)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'aménagement suivant sur le Budget Annexe de l'Assainissement 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 65 – Article 654 : + 3 000,00 €

➤ Pertes sur créances irrécouvrables

Chapitre 022 – Article 022 : - 3 000,00 €

➤ Dépenses imprévues

Où l'exposé du Maire sur les modifications apportées.

Le Conseil Municipal en accepte les termes, lesquels portent Décision Modificative N°1 au Budget Annexe de l'Assainissement 2014.

Subvention exceptionnelle accordée pour le projet « Sax in Blue Porcelain » dans le cadre du Congrès Mondial du Saxophone. (2014-130)

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée une correspondance de Madame Emmanuelle HOAREAU, professeur de saxophone, relative à un projet musical des classes de saxophones des écoles de musique Vienne Glane (environ 30 élèves concernés) et Pays de la Météorite (environ 6 élèves concernés)

Le projet intitulé « Sax in Blue Porcelain » a été retenu par les organisateurs du congrès mondial du saxophone qui aura lieu à Strasbourg les 10,11 et 12 juillet 2015. Ce congrès mondial se réunit tous les 3 ans à travers le monde et rassemble les meilleurs saxophonistes mondiaux au cours d'échanges avec les musiciens participants de tous pays lors de conférences ou de concerts.

Considérant que le programme musical retenu par Emmanuelle HOAREAU pour ses élèves, axé sur le thème de la porcelaine, en plus de l'intérêt musical, valorisera les savoir-faire de l'artisanat régional du Limousin.

Afin de mener à bien ce projet, les organisateurs (Emmanuelle HOAREAU et l'Orchestre Municipal d'Harmonie de Saint-Junien) sollicite une subvention de 200 € auprès de la commune de Rochechouart.

Considérant l'intérêt du projet sus-présenté et invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 €, qui sera versée à l'Orchestre Municipal d'Harmonie de Saint-Junien.
- 2) Dit que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 6574 du Budget Principal 2014 de la Ville.

Approbation d'un contrat d'emprunt de 300 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. (2014-131)

Le Conseil Municipal de la commune de ROCHECHOUART,

VU le budget de la commune de ROCHECHOUART voté et approuvé par le Conseil Municipal le 14 mars 2014 et visé par l'autorité administrative le 21 mars 2014.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de ROCHECHOUART contracte auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin un emprunt de TROIS CENT MILLE EUROS destiné à financer les travaux de réhabilitation énergétique de l'Ecole Maternelle Jacques Prévert.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Prêt à taux fixe.
- Montant du capital emprunté : 300 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Type d'amortissement : Amortissement progressif
- Taux d'intérêt : 2,35 %.
- Point de départ d'amortissement : 25/04/2015.
- Périodicité : Trimestrielle.
-

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 450 €

ARTICLE 4 : La commune de ROCHECHOUART s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune de ROCHECHOUART s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

2) AFFAIRES GENERALES

Modification du tableau des effectifs du personnel ; recrutement d'un adjoint technique aux Services Techniques de la Ville. (2014-132)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs et suite au plan social de la société PANAVI à Saint-Auvent, il a été proposé un plan de reclassement pour Monsieur Stéphane MIGNON, à savoir :

- Une mise à disposition de M. MIGNON au profit de la ville de Rochechouart pour 4 mois, du 3 novembre 2014 au 28 février 2015 (pendant cette période, M. MIGNON est rémunéré par l'entreprise PANAVI).
- Un recrutement de M.MIGNON au 1^{er} mars 2015 selon les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (la commune percevra 1 500 € au titre de « l'aide au nouvel employeur » versés par la Société PANAVI
- Dans le processus de pérennisation de l'emploi de M.MIGNON, la commune de Rochechouart lui proposera une formation qualifiante de « peintre en bâtiment » qui lui sera dispensée par l'AFPA de Limoges et financée à hauteur de 6 500 € par la Société PANAVI.

Le recrutement de Monsieur Stéphane MIGNON par la commune de Rochechouart au 1^{er} mars 2015 est une anticipation d'un départ à la retraite d'un agent des services techniques de la ville qui interviendra au 1^{er} octobre 2015.

Compte-tenu de ce qui vient d'être exposé, le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

À effet du 1^{er} mars 2015 :

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES... :+ 1 poste.

- Adjoint technique de 2^{ème} classe

À compter du 1^{er} octobre 2015 :

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES...

-Adjoint technique Principal de 1^{ère} Classe..... :- 1 poste.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) valide la modification du tableau des effectifs proposée par le Maire.
- 2) charge le Maire, par voie d'arrêté, de procéder au recrutement de Monsieur Stéphane MIGNON au 1^{er} mars 2015.
- 3) dit que les dépenses en résultant seront prévues au compte 64, article 64111 du Budget Primitif 2015 de la Ville.

Création d'un poste d'Agent Chargé de Communication dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. (CUI-CAE). (2014-133)

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 29 décembre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Par dérogation, la durée maximale d'un contrat unique d'insertion (CUI) peut-être portée à 5 ans pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec Monsieur Bruno DELEONET et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 60 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-DECIDE de créer un poste d'Agent Chargé de Communication dans le cadre du dispositif «contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

-PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 60 mois, après renouvellement de la convention.

-PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (20 heures minimum).

-INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Adhésion de la Commune à l'Association des Maires et Elus du Département de la Haute-Vienne. (2014-134)

Le Maire expose à l'Assemblée que l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, **seule section départementale** représentative de l'Association des Maires de France a été constituée le 15 décembre 1967.

Cette association qui regroupe **les 201 communes** du département a pour but, en dehors de toutes questions partisans :

- l'étude, au point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics et la population ;

- la création de liens de solidarité et d'entraide entre les maires du département ;
- l'information de ses adhérents afin de leur faciliter l'exercice de leurs fonctions ;
- la défense des intérêts et des droits des municipalités ;
- la protection matérielle et morale des magistrats municipaux ;
- le développement et l'extension des libertés communales.

L'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, dont le siège est fixé à la Mairie de Limoges est ouverte à tous les élus du département de la Haute-Vienne, sans distinction d'opinion. Elle bénéficie des prestations offertes aux maires par l'Association des Maires de France qui l'informe, dans les meilleurs délais, de ses actions et des négociations menées avec les ministères intéressés et l'associe étroitement à la vie et à l'action de ses instances dirigeantes.

Afin que les Maires et Elus de ce département fassent entendre leur voix et que leurs intérêts communs soient mieux compris et mieux défendus, je vous demande, au nom de vos commissions, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la Commune de ROCHECHOUART,

Considérant le rôle des communes dans la vie de la Nation et l'intérêt qui s'attache à un regroupement des communes et de tous les élus au sein d'une association apolitique,

La commune de ROCHECHOUART décide de maintenir son adhésion à l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne.

Le montant de la cotisation, calculée sur la base de **0,1907 € par habitant en 2014** soit 749,45 euros, est imputé sur les crédits correspondants prévus au Budget Principal au compte 65, article 6558.

Le montant de la cotisation pourra être revalorisé chaque année pendant la durée du présent mandat.

Mise en place du prélèvement automatique pour les factures du restaurant scolaire, des garderies périscolaires, de l'accueil de loisirs et autres services à venir. (2014-135)

Afin de faciliter les démarches des parents confiant leurs enfants au restaurant scolaire, aux garderies périscolaires, à l'accueil de loisirs, et autres services à venir, en accord avec les services de la trésorerie, il est proposé d'instituer le système de prélèvement automatique mensuel. Cette décision implique la mise en place « d'un règlement financier et contrat de prélèvement automatique définissant, les modalités d'inscriptions et le fonctionnement de ce service.

Le principe est le suivant :

- L'intéressé doit fournir tous les éléments nécessaires à la mise en place de ce service (contrat coordonnées bancaires et autorisation de l'établissement bancaire,...) avant le 15 du mois précédent la mise en place du prélèvement automatique.
- A l'issue de chaque mois, une facture est adressée à la famille précisant le montant du prélèvement qui sera effectué le 15 du mois.

- Suite à deux rejets, la commune se réserve le droit de résilier le contrat.

Considérant que ce système de paiement permet d'alléger la charge de travail du personnel affecté à la régie et à l'encaissement,

Vu le projet de règlement financier joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place du prélèvement automatique pour le service du restaurant scolaire, des garderies périscolaires, de l'accueil de loisirs et autres services à venir, à compter du 1^{er} avril 2015.
- ADOPTE le règlement financier valant contrat de prélèvement automatique,
- APPROUVE que les dépenses liées aux frais bancaires (rejets) soient supportées par le budget de la commune, article 627.

Mise en place du paiement par carte bancaire sur internet. (2014-136)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'offre de service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

CONSIDERANT que la commune de Rochechouart est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la ville envisage de mettre en place le paiement en ligne des recettes communales.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités locales un service de paiement par carte bancaire sur internet dénommé TIPI, Titres Payables par Internet, pour les recettes prises en charge à la Trésorerie de Rochechouart.

Ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures et leurs avis des sommes à payer directement en ligne 24h/24 et 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement. La commune supportera uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local, soit à la date de la présente délibération : 0,25% du montant et 0,05 € par opération. La commune aura également à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail internet.

Les membres du Conseil Municipal sont également informés qu'en cas de contestation d'un usager sur la réalité même ou le montant d'une opération, le compte de la commune est débité d'office du montant rejeté par la banque du porteur de la carte bancaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à ce service,
- d'autoriser la signature des conventions correspondantes et tous les documents afférents,
- de décider que ce moyen de paiement concernera progressivement l'ensemble des produits communaux,
- d'accepter de prendre en charge les risques de rejets dans le cadre de la vente à distance par carte bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE D'ADHERER à ce service, à compter du 1^{er} avril 2015.
- AUTORISE la signature des conventions correspondantes et tous les documents afférents,
- DECIDE que ce moyen de paiement concernera progressivement l'ensemble des produits communaux,
- ACCEPTE de prendre en charge les risques de rejets dans le cadre de la vente à distance par carte bancaire.

Désignation des représentants de la ville au Conseil d'Administration du Collège de Rochechouart. (2014-137)

Conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, tire les conséquences des modifications introduites par les lois n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, en précisant les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales dans le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Pour le conseil d'administration des collèges de moins de 600 élèves la représentation des communes siège sera désormais d'un membre. Il convient donc de nommer un seul représentant pour la Ville de Rochechouart.

Les dispositions du décret précité entrent en vigueur le lundi 3 novembre 2014. Les actes de désignation des représentants au conseil d'administration pris antérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret sont caducs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation au vote à main levée.

Au vu des candidatures, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne en qualité de représentant titulaire Monsieur Gérard MOREAU et représentante suppléante Madame Catherine BERNARD.

Dénomination d'une voie ; secteur de Fontvergne. (2014-138)

Sur proposition du Maire,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer le chemin communal de « Fontvergne » allant de l'Allée de Chez Frugier à la RD 86 (de Fontvergne à la Forge) suite à la demande d'un riverain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer, telle qu'elle figure au plan annexé le dit chemin :

- Chemin de Fontvergne.

3) AFFAIRES TECHNIQUES ET FONCIERES

PROGRAMMATION 2015 : - mise aux normes des courts de tennis ; approbation et demandes de subventions. (2014-139)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Rochechouart possède 3 courts de tennis en résine synthétique très dégradés (de nombreuses fissurations), malgré diverses interventions techniques de réparation. La surface des courts actuels ne sont pas conformes au règlement de la Fédération Française de Tennis.

Après concertation avec les utilisateurs, la commune a décidé de solliciter l'ATEC 87 pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour la mise aux normes de 2 courts de tennis conformes à la réglementation en vigueur.

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée l'étude de faisabilité réalisée par l'ATEC 87 qui comporte diverses solutions techniques.

Au vu des fissurations récidivantes constatées sur les courts actuels, le Maire propose la réalisation d'une étude de sol préalable aux travaux afin de s'assurer de la pérennité des futurs équipements.

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Approuve le principe de reconstruction de 2 courts de tennis en résine acrylique après démolition des courts existants (variante n°2) dont le coût prévisionnel avec étude de sol préalable est estimé à 140 000 € HT.
- 2) Décide de solliciter pour mener à bien cette opération, les financements conjoints sur l'exercice 2015 de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Conseil Général de la Haute-Vienne dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux -

**PROGRAMMATION 2015 : - construction d'une extension des ateliers communaux ;
approbation du projet et demande de subventions. (2014-140)**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le dossier d'étude de faisabilité établi par les Services Techniques Municipaux portant sur un projet d'extension des locaux des services techniques avec la construction d'un bâtiment qui assurerait la jonction entre deux annexes existantes. Actuellement la commune loue un bâtiment pour répondre aux besoins de stockage du service, ce qui génère des coûts de fonctionnement supplémentaires annuels de l'ordre de 11 000 € (loyers + chauffage).

Ce projet apportera une réelle plus-value aux bâtiments municipaux existants et permettra de regrouper sur un même site tous les matériels, véhicules et besoins de stockage.

Il optimisera ainsi l'organisation du travail des agents des services techniques en supprimant les déplacements superflus.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 82 500 € HT (88 000 € TTC). Le plan de financement prévisionnel pourrait réunir notamment l'Etat (DETR), le Conseil Général (CTD) et la Commune de Rochechouart.

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1) Approuve le principe de réalisation de ce projet de construction d'une extension des ateliers municipaux ainsi que le coût d'objectif à hauteur de 82 500 € HT (88 000 € TTC),

2) Sollicite pour mener à bien cette opération, les financements conjoints sur l'exercice 2015 de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Conseil Général de la Haute-Vienne dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux.

En l'absence de questions diverses, le Maire a clôturé la séance à 21 H 25 mn.

*Fait à Rochechouart le 19 décembre 2015
Affiché le 22 décembre 2015*

*Le Maire,
Jean-Marie ROUGIER*